



Communiqué du SIMV suite à l'initiative de Botanic® relative aux « pesticides chimiques »

Paris, le 12/04/18

Les jardinerie Botanic demandent à leurs clients de rapporter leurs « antiparasitaires de synthèse » et promeuvent en parallèle les alternatives naturelles aux pesticides du jardin et de l'animalerie.

Cette initiative interpelle le SIMV qui apporte les précisions suivantes :

Les antiparasitaires sont des médicaments vétérinaires et non des « pesticides »

Ce sont des médicaments destinés à protéger les animaux contre les parasites qui peuvent nuire à leur bien-être, à leur santé ou à celle de leurs propriétaires et qui peuvent être vecteurs de maladies.

Il existe d'autres produits qui n'ont pas le statut de médicament, comme les répulsifs à base de plantes ou les biocides qui peuvent jouer un rôle complémentaire à la protection assurée par ces médicaments.

La matière active utilisée dans certains médicaments vétérinaires peut avoir été ou être utilisée pour protéger les végétaux des insectes prédateurs. C'est le cas du fipronil qui reste autorisé en santé animale.

L'efficacité et l'innocuité de ces médicaments sont évaluées et suivies dans le temps

Les Agences d'évaluation des médicaments vétérinaires telles que l'ANSES-ANMV (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail – Agence nationale du Médicament Vétérinaire) en France ou l'EMA (Agence européenne du médicament) au niveau Européen procèdent à une évaluation des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des médicaments vétérinaires. Une fois sur le marché, la pharmacovigilance impose la surveillance des effets indésirables survenant sur l'être humain ou sur l'animal et permet aux agences de vérifier que le rapport bénéfice – risque reste positif par une analyse indépendante des cas déclarés. Les antiparasitaires à base de fipronil gardent un rapport bénéfice – risque positif.

Le traitement des animaux doit être réalisé selon les mentions figurant sur la notice des produits

L'innocuité de ces médicaments est démontrée par des études de toxicologie aiguës et chroniques. Il est donc recommandé de suivre les précautions d'emploi validées par l'AMM et figurant sur la notice. Si de nouvelles études scientifiques viennent apporter des informations sur les effets indésirables de ces médicaments, elles sont immédiatement prises en compte par les agences d'évaluation qui peuvent décider de modifier les notices de ces médicaments ou de retirer les AMM dans les cas les plus graves. Seule l'ANSES en France est compétente pour décider de rappels de lots. Les antiparasitaires mentionnés par Botanic ne font pas l'objet d'une telle procédure.

L'initiative de Botanic est trompeuse

La décision de Botanic® d'appeler au retour en magasin de ces médicaments est de nature à faire penser que ces médicaments ont fait l'objet d'un rappel de lots, ce qui n'est pas le cas. Le dénigrement de ces médicaments ne repose sur aucune donnée de nature à remettre en cause leur innocuité ou leur efficacité.

La substitution de ces médicaments antiparasitaires enregistrés par des produits répulsifs ne permet pas de traiter les infestations par les puces et leurs œufs.

Pour plus d'information :

<https://www.anses.fr/fr/thematique/m%C3%A9dicament-v%C3%A9t%C3%A9rinaire-anmv>

<http://lemedicamentveterinaire.simv.org/>